



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de Contrôle
Direction Santé des
Animaux et Sécurité des
Produits Animaux

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 34 11
Fax 02 208 33 37

info@afsca.be

Note - aux associations de propriétaires de chevaux
- aux associations de vétérinaires
- à la DG Contrôle

Correspondant : Dr Renaud Poizat
Téléphone : 02/208 38 52
E-mail : Renaud.poizat@afsca.be
Votre lettre du Vos références

Nos références PCCB/S2/RPT/
143 822 Annexes

Date
30.10.06

Objet : Information sur la fièvre du Nil occidental

Un foyer de fièvre du Nil occidental est apparu en France, dans les Pyrénées Orientales, le 26 septembre 2006.

La fièvre du Nil occidental est une maladie virale des oiseaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques. Le virus peut être transmis aux mammifères (surtout l'homme et le cheval) par la piqûre du moustique vecteur. Il s'agit d'une zoonose.

Agent infectieux :
Arbovirus de la famille des Flaviridés.

Symptômes :
Chez les oiseaux, l'infection est la plupart du temps asymptomatique. On rapporte cependant des manifestations neurologiques et parfois de très fortes mortalités.

Chez le cheval, l'infection est souvent inapparente. Cependant, lorsque les symptômes apparaissent, la maladie se manifeste de manière très variable, allant d'un simple syndrome grippal (fièvre) à une encéphalite, une encéphalomyélite et une paralysie des membres postérieurs. Le taux de mortalité est assez élevé.

Epidémiologie :
Les moustiques sont les principaux vecteurs du virus West Nile, principalement ceux du genre *Culex* (*C. pipiens* ou *C. modestus*). Le virus a également été occasionnellement isolé d'autres arthropodes, comme les tiques. Les hôtes principaux du virus sont les oiseaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques (canards, pigeons...). Ils jouent un rôle crucial dans la dissémination du virus. Les oiseaux migrateurs permettent notamment le passage du virus West Nile de l'Afrique aux zones tempérées d'Europe et d'Asie au printemps. Là, les moustiques présents s'infectent lors de repas de sang sur ces oiseaux et perpétuent localement le cycle moustiques/oiseaux, nécessaire à la circulation du virus. Les mammifères sont considérés comme des hôtes accidentels du virus (bétail, chiens, chats, chevaux, hommes). Aucune transmission entre mammifères n'est possible.

Chez l'homme, des cas de contamination par transfusion sanguine ont été rapportés.

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes.

Diagnostic :

La confirmation est réalisée par détection du virus dans un échantillon sanguin (test PCR) par le CODA/CERVA, laboratoire national de référence.

Cadre légal :

La fièvre du Nil occidental est une maladie reprise à l'arrêté royal de 1988 désignant les maladies des animaux soumises à l'application du chapitre III de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux. Il s'agit donc d'une maladie à déclaration obligatoire qui doit être notifiée sans délai à l'UPC, Unité Provinciale de Contrôle (http://www.afsca.be/home/contact/doc/2006-03-23_PCE_tel-fax.pdf).

L'arrêté ministériel du 29 septembre 1992 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements, l'importation et les échanges d'équidés et l'arrêté royal du 3 juin 1960 portant des mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse et à l'encéphalo-myélite des équidés sont d'application.

Situation épidémiologique:

Un foyer de fièvre du Nil occidental est apparu en France, dans les Pyrénées Orientales, le 26 septembre 2006.

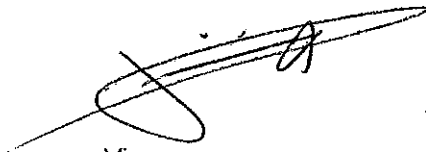
Aux USA, pour 2006, 2720 cas humains ont été déclarés (dont 87 décès). Au Canada on signale 102 cas humains (1 décès).

Aspects zoonotiques :

La maladie est transmise à l'homme par les piqûres de moustiques infectés. Bien que généralement asymptomatique, cette affection peut se manifester comme une grippe et dans de rares cas (moins de 1 %) entraîner une encéphalite potentiellement mortelle.



Dr Lic. Philippe Mortier
Directeur
DG Politique de Contrôle



Visa
Ir. Herman Diricks,
Directeur général
DG Politique de Contrôle